

## Évaluations réalisées en contexte d'enseignement à la maison par des titulaires d'une autorisation d'enseigner

### Document de référence à l'intention des parents-éducateurs

Les évaluations réalisées par des titulaires d'une autorisation d'enseigner font partie des modes d'évaluation que peuvent choisir les parents pour suivre la progression de leur enfant (article 15 du *Règlement sur l'enseignement à la maison* [RLRQ, c. I-13.3, r. 6.01]). L'ensemble des évaluations requises peut être réalisé par des titulaires, mais les parents peuvent également opter pour une combinaison de modes d'évaluation afin de couvrir l'ensemble des éléments devant faire l'objet d'une évaluation.

Conformément au *Règlement sur l'enseignement à la maison*, la Direction de l'enseignement à la maison a produit un document sur les exigences relatives aux matières et aux compétences qui doivent faire l'objet d'un enseignement, d'un suivi et d'une évaluation, annuellement ou par cycle, selon la matière et l'ordre d'enseignement. Les parents obtiendront ce document de la personne-ressource affectée à leur famille.

Les titulaires en question sont des personnes qui détiennent une autorisation d'enseigner<sup>1</sup> déterminée par le *Règlement sur les autorisations d'enseigner* (RLRQ, c. I-13.3, r. 2.01) et délivrée par le ministre.

Les parents qui font appel à des titulaires d'une autorisation d'enseigner pour l'évaluation des apprentissages de leur enfant dans une ou plusieurs matières doivent se conformer aux exigences de la Direction de l'enseignement à la maison. En contexte de sanction, il est à noter que les parents qui souhaitent avoir recours à ces personnes en vue de l'obtention d'unités doivent d'abord communiquer leurs intentions au centre de services scolaire ou à la commission scolaire afin d'en évaluer la possibilité.

Les évaluations doivent être réalisées en présence de l'enfant et ne peuvent s'appuyer uniquement sur le jugement des parents au regard de sa progression.

---

<sup>1</sup> Les différents types d'autorisations d'enseigner en formation générale et en formation professionnelle sont le brevet d'enseignement, le permis probatoire d'enseigner et l'autorisation provisoire d'enseigner. Pour plus de détails, consultez la page Web consacrée aux [autorisations d'enseigner](#).

## Évaluation des apprentissages

Les parents évaluent la progression de leur enfant dans le but de lui fournir une aide à l'apprentissage et un suivi adéquat. Les modes d'évaluation proposés à l'article 15 du *Règlement sur l'enseignement à la maison* visent plutôt l'évaluation des apprentissages en fonction des attentes des programmes d'études du cycle dans lequel serait l'enfant s'il fréquentait l'école. Les titulaires d'une autorisation d'enseigner doivent donc se prononcer sur le niveau de développement des compétences de l'enfant au regard de ces attentes.

### Outils d'évaluation

Les titulaires ont le choix des outils dont ils se serviront pour évaluer le niveau de développement des compétences de l'enfant.

### Contexte d'évaluation

Les titulaires doivent décrire le contexte dans lequel les évaluations ont été réalisées. Plus précisément, ils doivent indiquer :

- La date de chacune des évaluations;
- Le temps de passation de chacune des évaluations;
- La ou les matières ayant fait l'objet d'évaluations;
- La ou les compétences ayant fait l'objet d'évaluations;
- Les moyens, les outils d'évaluation et les ressources.

### Résultats des évaluations

Les résultats des évaluations peuvent être présentés sous une forme ou une autre (ex. : pourcentages, cotes, analyse descriptive ou qualitative). Ils peuvent être inscrits dans un rapport, un compte rendu ou tout autre support permettant de les transmettre<sup>2</sup>.

Des commentaires doivent accompagner chacune des évaluations réalisées et permettre de situer l'enfant dans ses apprentissages. Ainsi, les titulaires sont tenus d'y indiquer **le niveau de développement des compétences de l'enfant pour chacune des compétences et des matières évaluées en fonction du niveau dans lequel serait l'enfant s'il fréquentait un établissement scolaire**. Il est à noter que les évaluations réalisées n'ont pas pour objectif de déterminer le classement des enfants, ce que des évaluations supplémentaires pourraient permettre de faire. Il demeure qu'en vue d'une réintégration dans l'école, les centres de services scolaires et les commissions scolaires restent responsables du classement des enfants.

---

<sup>2</sup> Les outils d'évaluation eux-mêmes n'ont pas à être transmis.

En plus de porter un jugement sur la réponse aux attentes des programmes d'études, les titulaires doivent formuler des commentaires sur :

- Les éléments pour lesquels l'enfant a démontré de la facilité;
- Les éléments qui ont présenté un défi;
- Le degré d'autonomie de l'enfant et le soutien dont il a eu besoin lors des évaluations;
- Tout autre renseignement permettant de situer l'enfant au regard des apprentissages réalisés.

Les documents transmis à la Direction de l'enseignement à la maison par les parents doivent être signés par les titulaires.

### **Renseignements sur les titulaires**

Chaque année, afin de valider l'autorisation d'enseigner des titulaires, la Direction de l'enseignement à la maison envoie aux parents un courriel à l'intention des titulaires. Ceux-ci doivent alors fournir les renseignements suivants :

- Leurs nom et prénom;
- Leur date de naissance;
- Les nom et prénom de l'enfant qui sera évalué.

Seuls les brevets et les permis probatoires déjà obtenus sont recevables.

### **Transmission des documents et des renseignements**

Quel que soit le mode d'évaluation, les résultats doivent être transmis par les parents directement à la Direction de l'enseignement à la maison :

- Par le site Web du Ministère, dans l'[espace sécurisé](#) relatif à l'enseignement à la maison;
- Par courriel ou par courrier à l'**attention de la personne-ressource responsable du suivi de l'enfant**, à [dem@education.gouv.qc.ca](mailto:dem@education.gouv.qc.ca) ou à l'adresse suivante : Direction de l'enseignement à la maison, ministère de l'Éducation, 600, rue Fullum, 8<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2K 4L1.

Si la Direction de l'enseignement à la maison a des questions à poser aux titulaires pour clarifier les résultats de l'évaluation, les parents devront signer le formulaire de consentement à la communication de renseignements personnels à un tiers. Une rencontre sera alors organisée avec les trois parties.